

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 avril 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 206 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Enda AMRAOUI - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAFF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGÉY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Hélène DI VITA DANCHESI - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Dimitri FARRO - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISSETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Lionel LENEL - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Robin PRÉTOT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIH - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Signé le 16 avril 2026  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 avril 2026  
Publié le 17 avril 2026

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick ARDIZZONI représenté par Eric CHEVALIER - Valérie BAQUE représentée par Joëlle FABRE - Laurent BELSOLA représenté par Pierre DHARREVILLE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gilles COLLOMB représenté par André MOLINO - Georges CRISTIANI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Marc DEL GRAZIA représenté par Patrick GHIGONETTO - Brigitte DEVESA représentée par Nicolas ISNARD - Laurent DILLINGER représenté par Dominique AUGÉY - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Olivier FAYSSAT représenté par Blaise ROSATO - Sophie GUERARD représentée par Hassan GUENFICI - Eric LE DISSES représenté par Fabien BRAVI - Gisèle LELOUIS représentée par Marie BERMEJO - Céline LEVIEUX représentée par Sandrine D'ANGIO - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Martine MISTRAL-GUYL représentée par Roland MOUREN - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Benoît PAYAN représenté par Arnaud DROUOT - Marc PENA représenté par Clément FRELCAZENAVE - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Fabrice POUSSARDIN représenté par Eric GARCIN - Perrine PRIGENT représentée par Gwenaël RICHEROLLE - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Olivier RIOULT - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Martine VASSAL représentée par Stéphane PICHON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-David CIOT - Emmanuel FOUQUART - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Serge MORI représenté à 15h50 par Catherine MOYEMONT GAILDRY - Jean-Pierre SQUILLARI représenté à 16h06 par Michel ILLAC - Hélène DI VITA DANCHESI représentée à 16h07 par Paul SABATINO - Anne-Gaëlle RODEVILLE représentée à 16h07 par Patrick GRIMALDI - Joëlle MELIN représentée à 16h09 par Jessy NAKACHE – Pascal CHAUVIN représenté à 16h14 par Philippe ARDHUIN.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI à 15h38 – Serge PEROTTINO à 15H40 - Philippe LEANDRI à 16h10 - Franck SANTOS à 16h10 - Philippe RAZEYRE à 16h25.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **HN-006-19161/26/CM**

### **■ Délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence 160180**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil de la Métropole à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'exception des compétences ci-après listées :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite au renouvellement général, le Conseil de la Métropole est invité à se prononcer à nouveau sur les délégations de compétences au Bureau de la Métropole dans la limite de celles accordées au Président de la Métropole.

Il convient de préciser que toute question n'ayant pas fait l'objet expressément d'une délégation au Bureau ou au Président de la Métropole relèvera de la compétence du Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Le Bureau de la Métropole reçoit délégation du Conseil de la Métropole dans les matières suivantes :

### **1- En matière financière :**

- Attribuer des subventions, des participations en faveur des associations Loi 1901 et organismes divers, dans la limite du budget voté ;
- Demander à toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions dès lors qu'elle est concomitante à l'approbation d'un projet faisant l'objet d'une délibération par le Bureau ;
- Procéder aux abondements aux régies personnalisées et attribuer des subventions aux régies dotées de la seule autonomie financière, dans la limite du budget voté ;
- Approuver les demandes de remise gracieuse de dettes et de dégrèvement sur facture dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par le règlement d'octroi des garanties ;
- Approuver la participation financière de la Métropole aux dépenses liées à la défense des ports par le bataillon de marins-pompiers de Marseille dans la limite du budget voté ;
- Autoriser le versement de la prime de performance épuratoire dans la limite du budget voté ;
- Approuver la campagne annuelle de lutte contre les moustiques dans la limite du budget voté.

### **2- Pour les contrats autres que ceux relevant de la commande publique :**

- Approuver les conventions constitutives des groupements de commande et groupements d'autorités concédantes ;
- Approuver l'ensemble des contrats, conventions, partenariats, chartes et leur(s) avenant(s) à l'exclusion de ceux :
  - Qui relèvent de la catégorie des marchés publics, des concessions, incluant les délégations de services publics ou des contrats de partenariat public-privé ;
  - Qui sont conclus sur le fondement de l'article L. 5215-27 du CGCT ;
  - Qui relèvent des attributions déléguées au Président de la Métropole ;
- Approuver les protocoles transactionnels ;
- Approuver les conventions désignant un maître d'ouvrage unique (en application de l'article L. 2422- 12 du Code de la commande publique) et les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée passées avec les communes-membres, les établissements publics qui lui sont rattachés et les sociétés publiques locales dont la Métropole est actionnaire.

### **3- En matière de ressources humaines :**

- Approuver les Schémas directeurs d'organisation des services ;
- Approuver les conventions de mise à disposition de personnel à titre gratuit et information des mises à disposition de personnel à titre onéreux ;
- Approuver les modalités de transfert de personnel et tout document y afférent ;
- Approuver les actes et conventions liés à la restauration collective et aux tickets restaurants ;
- Approuver le dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage ou de l'alternance, de l'intérim ;
- Approuver le règlement de formation métropolitain, le plan de développement des compétences métropolitain et leurs modifications ;
- Approuver les modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation ;
- Approuver les critères de classement des agents promouvables à un avancement de grade ou une promotion interne ;
- Définir les taux de promotion pour les avancements de grades des agents métropolitains ;
- Approuver les tarifs des séjours applicables aux agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence et leurs ayants-droits ;
- Autoriser le recrutement et fixer la rémunération d'intervenants vacataires ;
- Approuver les régimes des astreintes et permanences au sein de la Métropole.

#### **4- Pour la participation à des organismes divers :**

- Autoriser l'adhésion de la Métropole aux associations et aux organismes extérieurs, les renouvellements d'adhésion et versement des cotisations afférentes ;
- Approuver les modifications des statuts des régies à l'exclusion de celles portant modification de périmètre ou d'objet statutaire ;
- Autoriser l'adhésion de la Métropole aux démarches de labellisation.

#### **5- En matière d'indemnisation :**

- Approuver les propositions d'indemnisations amiables aux tiers victimes de dommages ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains dans la limite de 7600 euros ;
- Créer et modifier les commissions d'indemnisation amiable de la Métropole, déterminer leurs modalités de fonctionnement et en désigner ses membres.

#### **6- En matière de patrimoine immobilier et mobilier :**

- Approuver tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables d'un contrat de la commande publique et désigner un notaire pour dresser les actes afférents et/ou procéder à l'enregistrement de ceux-ci à la Conservation des Hypothèques ;
- Approuver en qualité de promettant ou de bénéficiaire, de bailleur ou de preneur ; toute promesse de bail ; tout type de bail, le cas échéant sur son domaine privé ; toute convention d'occupation, la mise à disposition du domaine public ainsi que l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont la durée est supérieure à 12 ans ; approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et désigner un notaire pour dresser les actes afférents et/ou procéder à l'enregistrement de ceux-ci à la Conservation des Hypothèques ;
- Sous réserve de la délégation de compétence au bénéfice du Président de la Métropole, acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux, y compris par voie d'échange, tous biens meubles et immeubles et droits immobiliers à l'exception du cas où l'instrument de cette acquisition ou de cession est un contrat de la commande publique, constituer et accepter toute servitude à cet effet, conclure tous actes nécessaires et désigner un notaire pour dresser les actes afférents et/ou procéder à l'enregistrement de ceux-ci à la Conservation des Hypothèques ;
- Constater la désaffectation et/ou approuver le déclassement des dépendances du domaine public.

#### **7- En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :**

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Métropole ;
- En matière d'enquête publique, prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquête publique, qui en découlent ;
- Se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction ;
- Demander l'ouverture d'enquête publique, d'enquête publique conjointes préalables à déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour un projet de travaux ou d'aménagement ;

- Exercer, au nom de la Métropole, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- Approuver les bilans de clôture d'opération et quitus ;
- Approuver les périmètres de sursis à statuer relatifs à un projet de travaux public ou à une opération d'aménagement lorsque ce périmètre n'a pas été défini à l'occasion de la délibération du Conseil de la Métropole approuvant le principe de ce projet ou de cette opération ;
- Donner l'accord de la Métropole sur le principe de création des équipements publics de compétence métropolitaine inscrits au dossier de réalisation d'une ZAC relevant d'une personne publique tierce. Approuver les modalités de leur incorporation future dans le patrimoine de la Métropole et le cas échéant la participation financière de la Métropole à la réalisation de ceux-ci ;
- Approuver le dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique ;
- Approuver les conventions conclues avec l'Etablissement Public Foncier et la SAFER.

#### **8- En matière de Programme Local de l'Habitat :**

- Constater les constructions réalisées au sein de programme de logements collectifs ;
- Attribuer les aides directes pour le logement social ;
- Approuver le bilan annuel des délégations des aides à la pierre des Territoires.

#### **9- Pour les CRAC et demandes de communication auprès d'organismes divers :**

- Approuver les Comptes rendus d'activité annuels ou rapports annuels d'exécution des contrats de concessions, incluant les contrats de délégation de service public ;
- Approuver les comptes rendus annuels de concession d'aménagement et de Zones d'Aménagement Concerté ;
- Approuver les demandes de communication de données diverses auprès des partenaires de la Métropole (DREAL, ANAH, DDTM, opérateurs de télécommunications, opérateurs d'énergie, CCI, Chambre d'Agriculture, Agences d'urbanisme, de logement, etc.).

#### **10- Pour les appels à projets :**

- Autoriser la candidature de la Métropole aux appels à projets, exception faite des appels à projets qui rentrent dans le champ d'une délibération d'affectation budgétaire dédiée à un programme d'une institution.

**Article 2** :

L'exercice effectif de chaque compétence déléguée au Bureau devra faire l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à l'occasion de chaque réunion de cet organe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Nicolas ISNARD